

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/2003/10 21 mai 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Groupe de travail sur les populations autochtones Vingt et unième session Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN DES ACTIVITÉS ENTREPRISES AU TITRE DE LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Atelier sur les peuples autochtones et le développement durable: Suivi technique du Sommet mondial pour le développement durable,
Washington, 19 et 20 février 2003

Note du secrétariat

Introduction

- 1. L'Atelier sur les peuples autochtones et le développement durable, organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), s'est tenu au siège de la Banque mondiale à Washington les 19 et 20 février 2003. Il avait pour objet d'assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable (qui a eu lieu à Johannesburg du 24 août au 4 septembre 2002) pour ce qui touche aux peuples autochtones, en facilitant le dialogue entre des autochtones qui avaient participé au Sommet et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones.
- 2. Une réunion du Groupe d'appui interorganisations ayant eu lieu les 17 et 18 février 2003, les participants à l'Atelier ont pu profiter de la présence à Washington de représentants d'organisations et de départements du système des Nations Unies. Malheureusement, par suite de conditions météorologiques extrêmement défavorables, un certain nombre de participants n'ont pas pu rejoindre Washington pour participer à la réunion interorganisations ou à l'Atelier.

3. La liste des participants était la suivante: Navin Rai, Shelton Davis, Jorge Urquilla et Anna Wilczynski (Banque mondiale); Julian Burger (Haut-Commissariat aux droits de l'homme); Rama Rao (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle – OMPI); Selman Erguden (ONU-Habitat); Vanessa Sedletzki (Fonds des Nations Unies pour l'enfance – UNICEF); Carlos Vitery Gualinga (Banque interaméricaine de développement – BID); Moana Sinclair (Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat – DAES); Parshuram Tamang (Instance permanente sur les questions autochtones); Rune Sverre Fjeillheim (Conseil Sami); et Alfredo Vitery Gualinga (Confédération des nationalités autochtones de l'Équateur – CONAIE). M^{me} Jocelyn Carino Nettleton n'a malheureusement pas pu participer à l'Atelier, son vol ayant été annulé à cause du mauvais temps. Le jeudi 20 février, une conférence en ligne a été organisée avec des représentants du PNUD, du secrétariat de l'Instance permanente du DAES et du bureau de la Banque mondiale à New York. L'animateur était Julian Burger (HCDH).

Aperçu des débats

- 4. M. Rune Sverre (Conseil Sami) a donné un aperçu de la participation des peuples autochtones au Sommet mondial pour le développement durable. Il a relevé que les peuples autochtones avaient préparé le Sommet très en détail. Il a signalé en revanche que les gouvernements n'avaient pas pris en compte les préoccupations des peuples autochtones comme ceux-ci l'espéraient. Près de 300 représentants de peuples autochtones avaient assisté au Sommet de Johannesburg, après avoir participé à une réunion préparatoire à Kimberley et rédigé une déclaration et un contre-projet de plan d'action. M. Rune Sverre a précisé que les délégations autochtones avaient voulu rédiger un document qui leur soit propre, issu de consultations approfondies, ayant une valeur intrinsèque.
- 5. M. Rune Sverre a relevé que les délégations autochtones s'étaient félicitées de voir que les États reconnaîtraient le rôle vital des peuples autochtones dans le développement durable. L'insertion de l'expression «peuples autochtones» dans la Déclaration de Johannesburg était considérée comme un progrès, étant donné que quelques États avaient refusé d'employer des termes évoquant des droits collectifs lors des conférences mondiales précédentes. Le sentiment général était que le plan d'action autochtone n'était pas incompatible avec le document de Johannesburg. En revanche, les peuples autochtones s'inquiétaient de l'absence de directives précises pour le versement du surcroît d'aide publique au développement, dont il était prévu de porter la part à 0,75 % du produit national brut des pays riches, et que, faute de telles directives, les fonds serviraient à financer des activités économiques qui ne feraient qu'aggraver la pression sur les terres et les ressources des peuples autochtones.
- 6. M. Sverre a aussi évoqué l'Arctic Council Framework qui avait permis d'instaurer un partenariat authentique entre les gouvernements et les peuples autochtones de la région. L'Arctic Council avait entrepris diverses études consacrées à des questions économiques et sociales et devait présenter des recommandations de politique générale. L'orateur a signalé que l'Arctic Council envisageait de publier un rapport sur le développement humain dans la région arctique. Cet organe a été cité comme un exemple des meilleures méthodes de partenariat en vue du développement durable.

- 7. M. Sverre a exposé les principaux éléments de la Déclaration et du Plan de mise en œuvre de Kimberley (qui sont joints en annexes au présent rapport). Il a précisé que le Plan contenait des recommandations portant sur les questions suivantes: vision cosmique et spiritualité autochtones, autodétermination et territoires, traités, enfants et jeunes, femmes, sites sacrés, sécurité alimentaire, savoir autochtone, biodiversité, forêts et zones protégées, activités extractives, énergie, tourisme, pêche, ressources marines et côtières, eau, changements climatiques, santé et produits toxiques, désertification, éducation, science, technologie et communications, sécurité et règlement des conflits, modes de vie durables, responsabilité des entreprises, gouvernance et droits de l'homme.
- 8. M. Alfredo Vitery (CONAIE) a donné des informations sur les préparatifs du Sommet de Johannesburg. Il a relevé que le Sommet avait deux objectifs: faire le point de la mise en œuvre des recommandations du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro et concevoir un nouvel ordre du jour pour les 10 années à venir. Il a parlé de la participation des peuples autochtones, en particulier à la deuxième réunion du comité préparatoire et aux réunions suivantes. Les représentants des peuples autochtones avaient créé un comité international chargé de faire campagne en faveur de leur position. Les peuples autochtones dans leur ensemble ont déploré l'absence de progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Rio consacrées aux peuples autochtones (chap. 26 d'Action 21). Le rôle de plus en plus grand des multinationales sur les terres des peuples autochtones a été débattu.
- 9. M. Vitery a dit que les propositions des peuples autochtones avaient été ignorées par les gouvernements et que leurs délégations avaient été déçues par les réunions des comités préparatoires. Ainsi, les peuples autochtones avaient suggéré qu'un chapitre du document du Sommet mondial pour le développement durable soit consacré aux peuples autochtones, ce qui n'avait pas été accepté. Devant la position des gouvernements, les peuples autochtones avaient décidé de rédiger un contre-projet de déclaration et de plan d'action.
- 10. M. Parshuram Tamang (Instance permanente sur les questions autochtones) s'est félicité de l'organisation de l'Atelier, qui avait le mérite de permettre aux institutions et aux peuples autochtones d'étudier la suite à donner au Sommet mondial. Il a fait ressortir que ce qui distinguait surtout le document de Kimberley du document de Johannesburg, c'est qu'il reposait sur une approche axée sur les droits. Il a rapidement exposé les difficultés rencontrées par les autochtones pour participer aux activités de l'ONU et a évoqué la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Comité intergouvermental concernant les détenteurs de savoirs traditionnels créé par l'OMPI. Il se demandait comment faire en sorte que l'Instance permanente soit associée plus étroitement à ces travaux.
- 11. M^{me} Moana Sinclair (DAES) a donné un aperçu de ses expériences en matière de développement durable en Nouvelle-Zélande/Aotearoa. Le Gouvernement avait déposé un projet de loi reconnaissant le lien des Maoris avec le développement durable. Elle a parlé du Tribunal de Waitangi devant lequel les Maoris pouvaient déposer des plaintes et évoqué la plainte concernant la flore et la faune dont il était saisi. Elle pensait que, même si un certain nombre de questions restaient en suspens, des progrès considérables avaient été faits en Nouvelle-Zélande pour introduire une dimension culturelle dans la législation et amorcer le dialogue entre le Gouvernement et les Maoris.

- 12. Au cours du débat général qui a suivi, il a été fait référence à l'approche axée sur les droits, qui signifiait entre autres choses que les peuples autochtones devaient participer à la planification, à la mise en œuvre et à la prise de décisions concernant des projets qui avaient des incidences pour eux. La représentante de l'UNICEF a fait ressortir, notamment, que le programme mondial de l'UNICEF était fondé sur les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a dit que les résultats des projets devaient être mesurés en fonction du partenariat instauré entre les institutions et les peuples autochtones.
- 13. Les représentants de l'OMPI, d'ONU-Habitat, du HCDH et de la Banque mondiale ont donné des indications sur leurs activités en faveur des peuples autochtones en rapport avec le développement durable. Le représentant d'ONU-Habitat a présenté un projet de recherche engagé avec le HCDH sur le droit des peuples autochtones à un logement décent, lancé peu de temps auparavant. Il a distribué aux participants des copies du plan du projet et leur a demandé de présenter des suggestions à ce sujet.
- 14. Le représentant du HCDH a évoqué quelques-uns des mécanismes existant dans le domaine des droits de l'homme, comme le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, le Groupe de travail sur les populations autochtones, et les organes conventionnels, et il a présenté le document de base préparé en vue de l'Atelier. Selon lui, plusieurs recommandations contenues dans le document de Kimberley mériteraient d'être examinées par le Groupe de travail à sa vingt et unième session, en juillet 2003. Il a mentionné en particulier les propositions contenues dans le plan de mise en œuvre des peuples autochtones visant à fixer des normes ou directives concernant le tourisme et l'écotourisme et les peuples autochtones, le rôle des sociétés transnationales et la notion de consentement préalable exprimé librement et en connaissance de cause.
- 15. Le représentant de la Banque mondiale a indiqué que la Banque mondiale avait participé activement au Sommet de Johannesburg et que le Conseil des administrateurs était saisi d'un plan relatif à la mise en œuvre. La matrice des propositions pouvait permettre d'intégrer les résultats du Sommet mondial dans les travaux de la Banque mondiale. L'orateur a précisé que le nombre de projets était en augmentation et avait été porté à 231. Il a expliqué que la Banque mondiale avait élaboré des principes qui devaient être adoptés dans un proche avenir et qui serviraient de cadre aux prêts de la Banque dans ce domaine. Plusieurs questions de caractère politique n'avaient pas été abordées, comme le droit à la terre et la question du consentement, mais la Banque mondiale préparait un document esquissant une stratégie qui montrait sa compréhension de ces questions.
- 16. Le représentant de l'OMPI a donné des renseignements sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et souligné qu'il importait de coordonner les activités des divers organes de l'ONU qui s'occupaient de questions connexes, à savoir le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'UNESCO. Il a évoqué les objectifs du Millénaire pour le développement et indiqué que les travaux entrepris par l'OMPI sur les savoirs traditionnels avaient pour but d'aider à la création de richesses par les peuples autochtones.

- 17. Un certain nombre d'observations ont été formulées au sujet du lien entre le système des Nations Unies et l'Instance permanente sur les questions autochtones, d'une manière générale et plus particulièrement en liaison avec la deuxième session de cet organe. Il a été proposé par exemple que l'Instance permanente suive l'évolution de la mise en œuvre par les institutions de l'ONU du document du Sommet mondial et de celui de la réunion de Kimberley. Les représentants d'institutions du système des Nations Unies ont demandé qu'il y ait place, dans les réunions de l'Instance permanente, pour toutes les questions, même celles qui n'avaient pas un lien direct avec les thèmes principaux, et ils ont estimé qu'il serait bon de prévoir un certain temps pour débattre des méthodes de travail. Des propositions visant à examiner comment les membres de l'Instance permanente pourraient participer aux réunions des organes du système des Nations Unies ont été présentées.
- 18. M. Alfredo Vitery a parlé de la conception du développement durable des organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, qui différait souvent de celle des peuples autochtones. Il a dit que certains États adoptaient des lois qui reconnaissaient les droits des peuples autochtones, mais que dans la pratique les textes n'étaient pas appliqués. Les gouvernements avaient des programmes de développement national, comme l'exploitation des ressources pétrolières ou sylvicoles, qui n'étaient pas conformes aux priorités des peuples autochtones. L'orateur a demandé que les autorités nationales délèguent des pouvoirs de décision en matière politique, économique et administrative aux peuples autochtones. Pour les peuples autochtones, le développement durable signifiait qu'ils devaient déterminer la manière dont les projets étaient conçus et mis en œuvre d'après leur vision propre. Les projets élaborés par les organismes gouvernementaux ou intergouvernementaux visant à l'atténuation de la pauvreté étaient fondés sur des indicateurs économiques précis, mais ne prenaient pas en compte le renforcement des institutions autochtones en matière d'autodétermination et de gestion autonome, seul moyen de garantir le développement durable sur le long terme.

Points à examiner plus avant

- 19. À la fin de l'Atelier, les participants ont dégagé les points ci-après comme méritant d'être approfondis et examinés plus avant:
- a) Intégration des propositions relatives aux peuples autochtones contenues dans le Plan de Johannesburg et le Plan de mise en œuvre de Kimberley dans les projets et programmes des organisations du système des Nations Unies, et plus particulièrement possibilité de confier l'examen de propositions précises contenues dans le document de Kimberley au Groupe d'appui interorganisations et de charger l'Instance permanente de suivre les travaux;
- b) Nécessité de considérer le développement durable et les peuples autochtones selon une approche axée sur les droits. Il a été relevé en particulier que le document de la réunion de Kimberley complétait à cet égard le texte de Johannesburg;
- c) Il est important que le Groupe d'appui interorganisations considère le développement durable des peuples autochtones sous l'angle des droits collectifs. D'aucuns ont fait observer, par exemple, que les peuples autochtones concevaient la gestion des terres et des ressources d'un point de vue collectif;

- d) Il a été reconnu que le Groupe d'appui interorganisations devait être attentif à l'évolution des droits des peuples autochtones à l'échelon international, régional et national;
- e) L'atténuation de la pauvreté est généralement conçue en fonction du revenu et d'autres critères économiques. Il était nécessaire d'examiner plus avant la manière dont les peuples autochtones conçoivent leur bien-être, et d'ajouter des indicateurs qualitatifs aux indicateurs quantitatifs qui sont actuellement utilisés;
- f) Le Groupe de travail sur les populations autochtones pourrait être invité à examiner comment donner suite aux propositions contenues dans le document de Kimberley. Dans le cadre de son mandat normatif, il pourrait par exemple être invité à examiner comment contribuer à l'élaboration de directives sur les peuples autochtones et le tourisme, les peuples autochtones et les sociétés transnationales et la notion de consentement préalable donné librement et en toute connaissance de cause;
- g) L'Instance permanente pourrait être invitée à examiner le plan de mise en œuvre de Kimberley et à formuler des recommandations à ce sujet;
- h) Il est important d'intégrer les droits des peuples autochtones dans les stratégies d'atténuation de la pauvreté afin qu'elles soient mieux adaptées et que les ressources canalisées par ce biais parviennent aux communautés autochtones.
- 20. M. Parshuram Tamang, membre de l'Instance permanente, informerait l'Instance permanente des travaux de l'Atelier.

Annexe I

Déclaration de Kimberley Sommet international des peuples autochtones sur le développement durable Territoire des Khoisans

Kimberley, Afrique du Sud, 20-23 août 2002

Nous, peuples autochtones, marchons vers le futur dans les pas de nos ancêtres Déclaration de Kari-Oca, Brésil, 30 mai 1992

Nous, peuples autochtones du monde, ici assemblés, réaffirmons la Déclaration de Kari-Oca et la Charte de la terre des peuples autochtones. Nous réaffirmons une fois encore nos déclarations antérieures sur la durabilité de l'espèce humaine et de l'environnement.

Depuis 1992, les écosystèmes de la terre ont subi de profonds bouleversements. Nous sommes en crise. Nous sommes pris dans le tourbillon de l'évolution du climat qui ne résistera pas à une cupidité insoutenable.

Nous réaffirmons aujourd'hui notre lien avec la Terre mère et notre devoir de préserver la paix, l'équité et la justice pour les générations futures. Nous restons fidèles aux engagements pris au Sommet de la Terre, qui se retrouvent dans la présente déclaration de politique générale et le plan d'action qui l'accompagne. Les engagements pris à l'égard des peuples autochtones dans Action 21, dont notre pleine et effective participation, n'ont pas été mis en œuvre faute de volonté politique.

En tant que peuple, nous réaffirmons notre droit à l'autodétermination et notre droit de posséder, de contrôler et de gérer nos terres et territoires ancestraux, ainsi que les ressources en eau et les autres ressources qu'ils recèlent. Nos terres et territoires sont au cœur de notre existence – nous sommes la terre, et la terre c'est nous; nous avons un lien spirituel et matériel distinct avec nos terres et territoires qui sont inextricablement liés à notre survie et à la préservation et au développement futur de nos systèmes de savoir et de nos cultures, à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et à la gestion des écosystèmes.

Nous avons le droit de fixer et d'établir les priorités et les stratégies qui s'appliquent à notre propre développement et à l'utilisation de nos terres, territoires et autres ressources. Notre consentement préalable, exprimé librement et en toute connaissance de cause, est nécessaire avant d'approuver tout projet affectant nos terres, territoires et autres ressources.

¹ Parmi lesquelles les suivantes: Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones; Charter of the International Alliance of Indigenous and Tribal Peoples of the Tropical Forests; Déclaration de Mataatua; Santa Cruz Declaration on Intellectual Property; Leticia Declaration of Indigenous Peoples and Other Forest Dependent Peoples on the Sustainable Use and Management of All Types of Forests; Charter of Indigenous Peoples of the Arctic and the Far East Siberia; Bali Indigenous Peoples Political Declaration; et Declaration of the Indigenous Peoples of Eastern Africa in the Regional WSSD Preparatory Meeting.

Nous sommes les peuples originels, rattachés à la terre par notre cordon ombilical et par les cendres de nos ancêtres. Nos lieux spéciaux sont sacrés et commandent le plus grand respect. Troubler la sépulture de nos proches et de nos anciens est la pire des profanations et constitue une violation grave de nos droits de l'homme. Nous demandons le rapatriement total et immédiat de tous les restes des Khoisans qui se trouvent aujourd'hui dans des musées ou d'autres institutions du monde ainsi que tous ceux de tous les autres peuples autochtones. Nous défendons nos droits sur nos lieux sacrés et rituels et sur les restes de nos ancêtres, y compris l'accès aux lieux de sépulture, aux sites archéologiques et aux sites historiques.

L'acceptation et la reconnaissance des peuples autochtones à l'échelon national, régional et international sont capitales pour la durabilité de l'espèce humaine et de l'environnement. Nos systèmes de savoirs traditionnels doivent être respectés, encouragés et protégés; nos droits collectifs de propriété intellectuelle doivent être reconnus et garantis. Sans le consentement préalable, exprimé librement et en connaissance de cause, des détenteurs des savoirs traditionnels, ces savoirs ne doivent pas devenir du domaine public, et la propriété culturelle et intellectuelle est protégée en vertu du droit coutumier. Utiliser les savoirs traditionnels sans autorisation et les détourner est un vol.

La mondialisation de l'économie est un des principaux obstacles qui s'oppose à la reconnaissance des droits des peuples autochtones. Les sociétés transnationales et les pays industrialisés imposent leur ordre du jour mondial dans les négociations et les accords conclus dans le cadre du système des Nations Unies, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international, de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres organes, qui restreignent les droits consacrés par les constitutions des États et les conventions et accords internationaux. Des modes d'exploitation, de récolte, de production et de consommation non viables donnent lieu à des changements climatiques, à une pollution généralisée et à la destruction de l'environnement, et nous chassent de nos terres, engendrant une immense misère et une foule de maladies.

Nous sommes profondément inquiets de voir que les activités menées par les sociétés extractives multinationales sur les terres autochtones nous ont dépouillés de nos terres, qui ont été profanées, comme ici sur le territoire des Khoisans. Ces activités ont provoqué d'énormes problèmes de santé, nous ont empêchés d'avoir accès à nos lieux sacrés et de les occuper, ont détruit et appauvri la Terre mère et ont mis en péril nos cultures.

Nous avons le devoir de défendre les terres et les communautés autochtones de l'exploitation des gouvernements, des institutions qui s'occupent de développement, des entreprises privées, des ONG et des particuliers. Les peuples autochtones ne sont pas des objets qui servent au développement du tourisme. Nous sommes d'actifs participants, possédant des droits et des responsabilités sur nos territoires, y compris au stade de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des projets touristiques.

Sachant le rôle vital de l'économie pastorale, de la chasse et de la cueillette pour la subsistance de nombreux peuples autochtones, nous invitons instamment les gouvernements à reconnaître, à accepter, à soutenir et à financer l'économie pastorale et la chasse et la cueillette en tant que systèmes économiques viables et durables.

Nous réaffirmons le droit de nos peuples, nations et communautés, de nos femmes, de nos hommes, de nos anciens et de nos jeunes au bien-être physique, mental, social et spirituel.

Nous sommes résolus à garantir l'égale participation de tous les peuples autochtones du monde à tous les aspects de la planification d'un avenir viable auquel participeront les femmes, les hommes, les vieux et les jeunes. Un égal accès aux ressources est nécessaire pour atteindre ce but.

Nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies de veiller à la reconnaissance, au respect et à l'application des traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États ou leurs successeurs, conformément à leur esprit et à leur objet initiaux, et de faire en sorte que ces traités, accords et autres arrangements constructifs soient honorés et respectés par les États.

La langue est la voix de nos ancêtres venue de l'origine des temps. La préservation, la défense et le développement de nos langues ont un caractère d'extrême urgence. La langue est un fragment de l'âme de nos nations, elle est notre être et la voie qui nous conduit vers l'avenir.

Nous voulons conclure des partenariats avec les institutions internationales, les gouvernements, le secteur privé et les sociétés, pour assurer la durabilité de l'espèce humaine et de l'environnement, à condition que ces partenariats soient fondés sur les principes suivants: honnêteté, ouverture et bonne foi; consentement préalable, donné librement et en toute connaissance de cause, des personnes affectées; respect et reconnaissance de nos cultures, de nos langues et de nos croyances, de nos droits sur nos terres et du droit à l'autodétermination.

Nous nous félicitons de la création de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies d'obtenir tout le soutien politique, institutionnel et financier nécessaire afin que cet organe puisse exercer efficacement le mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution 2000/22 du Conseil économique et social. Nous appuyons le maintien du Groupe de travail sur les populations autochtones qui a le mandat capital de fixer des règles internationales régissant les droits des peuples autochtones.

Nous demandons la convocation d'une conférence mondiale sur les peuples autochtones et le développement durable pour clore la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004) et donner une suite concrète au Sommet mondial pour le développement durable.

Nous continuons de nous rencontrer dans l'esprit d'unité que nous a inspiré l'hospitalité du peuple khoisan. Nous réaffirmons notre solidarité mutuelle en tant que peuples autochtones du monde dans notre lutte pour la justice sociale et la justice en matière d'environnement.

Annexe II

Plan de mise en œuvre des peuples autochtones pour le développement durable

Johannesburg, Afrique du Sud, 2002

INTRODUCTION

Nous, représentants des peuples autochtones qui assistons au Sommet mondial pour le développement durable, avons élaboré ce plan de mise en œuvre pour la prochaine décennie sur la base de la Déclaration de Kimberley, de manière à contribuer à la durabilité de l'espèce humaine et de l'environnement.

Le Plan de mise en œuvre reflète l'âme des peuples autochtones gardiens traditionnels de la Terre mère, qui ont conçu et perfectionné depuis des millénaires un modèle de société durable.

Vision cosmique et spiritualité

- 1. Nous mobiliserons nos énergies et notre capacité d'organisation pour consolider nos valeurs et nos principes collectifs qui procèdent de l'interdépendance des diverses formes de vie qui sont dans la nature. C'est là que réside notre origine, que nous réaffirmons en perpétuant notre culture et en pratiquant notre spiritualité.
- 2. Nous renforcerons le rôle de nos anciens, autorités traditionnelles, gardiens de notre sagesse traditionnelle qui est l'émanation de notre spiritualité et de notre vision cosmique, en tant que réponse aux modèles culturels existants non viables.
- 3. Nous exigeons que la notion de «dégâts culturels» soit intégrée aux études d'impact dans les instruments juridiques qui préserveront notre intégrité culturelle de l'agression de projets énergétiques gigantesques, des activités extractives, du tourisme, de l'abattage du bois et d'autres activités non soutenables à terme.

Autodétermination et territoires

- 4. Nous veillerons à la reconnaissance, à la protection et au respect du droit absolu des peuples autochtones à l'autodétermination, condition préalable essentielle pour garantir nos droits de propriété, notre souveraineté permanente, notre droit de contrôle et de gestion sur nos territoires et nos ressources naturelles. Tout dialogue ou partenariat avec les peuples autochtones en matière de développement durable doit être fondé sur la reconnaissance, la protection et le respect de ce principe fondamental.
- 5. Nous demandons instamment aux gouvernements d'élaborer des cadres juridiques précis, reconnaissant le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et leurs droits sur leurs terres et territoires ancestraux et d'adopter le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones approuvé par le Groupe de travail sur les populations autochtones et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies avant la fin de la Décennie internationale des peuples autochtones.

- 6. Nous continuons d'exiger la reconnaissance de nos régimes fonciers et de notre droit coutumier. Nous réaffirmons notre lien spirituel et culturel avec nos terres et territoires. Nous demandons que cessent immédiatement toutes les politiques et toutes les réformes juridiques qui mettent en péril nos régimes de propriété collective de la terre.
- 7. Nous partageons nos expériences sur nos modes d'utilisation et de gestion des ressources naturelles avec les autres peuples autochtones et nous favoriserons les échanges entre nos peuples.
- 8. Nous, peuples autochtones, poursuivrons notre stratégie mondiale en vue de l'élaboration de principes adoptés à l'échelon international visant à influencer et à orienter les programmes gouvernementaux.
- 9. Nous protégerons et nous renforcerons nos institutions, en préservant notre droit coutumier et la pratique qui en découle, qui sont le fondement d'une gestion durable et saine de notre environnement et de nos territoires.
- 10. Nous affirmons notre droit de participer pleinement à la démarcation de nos terres et territoires traditionnels, et nous demandons aux gouvernements de convenir de mécanismes à cet effet avec les peuples autochtones, dans le respect de notre droit de propriété collective.
- 11. Nous demandons instamment aux gouvernements de procéder à la restitution des terres et territoires ancestraux des peuples autochtones, afin de promouvoir la durabilité de l'espèce humaine et de l'environnement.

Traités

12. Nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies d'encourager la reconnaissance, le respect et l'application des traités, accords et autres arrangements constructifs conclus entre les peuples autochtones et les États ou leurs successeurs, conformément à leur esprit initial, et de veiller à ce que les États appliquent ces traités, accords et autres arrangements constructifs.

Enfants et jeunes

- 13. Nous entretiendrons un climat d'entraide entre générations, afin de créer des bases solides pour les générations futures. Nous nous chargerons de transmettre notre mode de vie autochtone afin de préserver notre fierté et notre dignité de peuples.
- 14. Nous soutiendrons et nous renforcerons les organisations de jeunes autochtones afin qu'elles disposent de toutes les ressources nécessaires pour établir, favoriser et soutenir des échanges de communications constants entre les jeunes autochtones de façon que ces derniers puissent exprimer leurs préoccupations sur la scène internationale.
- 15. Nous continuerons d'encourager la participation des jeunes autochtones aux processus de décision à l'échelon international, national et local intéressant nos peuples.

16. Nous demandons des mesures immédiates visant à mettre fin au travail des enfants, à l'exploitation sexuelle des enfants, au trafic des enfants, au recrutement d'enfants dans les forces armées, à l'exécution des mineurs et toutes autres formes d'exploitation et d'injustice dont sont victimes les enfants autochtones.

Femmes

- 17. Nous réaffirmons les droits des femmes autochtones et leur rôle vital pour la durabilité de l'espèce humaine, de la culture et de l'environnement, et nous nous employons à leur offrir l'accès juste et équitable à la terre, aux ressources, à l'éducation et d'autres services sociaux. Nous prendrons des mesures délibérées pour faire en sorte que les femmes autochtones participent à la gestion des affaires publiques et occupent des postes de responsabilité à tous les niveaux, à l'échelon local, national et international.
- 18. La violence à l'égard des femmes autochtones doit être systématiquement prise en compte. Nous demandons des mesures immédiates contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, la stérilisation forcée et la traite des femmes.
- 19. Nous réaffirmons le rôle des femmes autochtones en tant que gardiennes des savoirs traditionnels, de la culture et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Lieux sacrés

20. Nous demandons instamment aux États, aux gouvernements et à la société civile de travailler avec les peuples autochtones pour faire en sorte que les lieux et zones sacrés et rituels et ceux qui ont une valeur culturelle, soient préservés, respectés, et à l'abri d'un développement destructeur ou spoliateur. Nous garantirons à nos peuples l'accès à nos lieux sacrés, nos lieux de sépulture et nos sites archéologiques et historiques, y compris le droit absolu de restreindre l'accès à ces lieux et sites.

Sécurité alimentaire

- 21. Nous voulons promouvoir la conservation, l'utilisation durable et la gestion de nos aliments traditionnels et renforcer nos modèles, systèmes et réseaux de production et de commerce, en demandant instamment aux États de garantir l'intégrité de nos habitats biologiques à cette fin.
- 22. Nous nous opposerons aux technologies, aux politiques et aux régimes juridiques qui violent le droit des peuples autochtones de préserver leurs savoirs traditionnels, leurs pratiques, leurs semences et autres ressources génétiques en liaison avec l'alimentation.
- 23. Nous demandons instamment aux gouvernements et aux institutions internationales de mettre en place des mécanismes visant à soutenir les pratiques et les institutions des peuples autochtones de façon à garantir la souveraineté alimentaire.
- 24. Nous demandons un moratoire immédiat sur la mise au point, la culture et l'utilisation de semences, plantes, poissons et autres organismes génétiquement modifiés afin de protéger la santé des populations, les semences autochtones et autres ressources génétiques en liaison avec l'alimentation.

- 25. Nous renforcerons l'économie pastorale, la chasse et la cueillette en tant que systèmes économiques viables et durables permettant d'assurer la souveraineté alimentaire et nous demandons la reconnaissance, l'acceptation et le soutien des gouvernements à cet égard.
- 26. Nous demanderons instamment aux gouvernements de collaborer avec les peuples autochtones pour mettre un terme à l'introduction d'espèces étrangères ou d'espèces envahissantes qui menacent la santé de nos territoires traditionnels et nos sources d'alimentation.

Savoirs autochtones et droits de propriété intellectuelle

- 27. Nous nous engageons à préserver, à protéger et à réaffirmer l'utilisation des savoirs et pratiques autochtones dans le respect de leur valeur et de leur dimension spirituelles. Nous développerons les initiatives visant à favoriser la diffusion de renseignements, la recherche, le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience en matière de diversité biologique et culturelle, entre peuples autochtones.
- 28. Nous réaffirmons les systèmes de savoir autochtones et la diversité des organismes existant sur nos territoires, ressources collectives directement placées sous notre contrôle et notre administration, que nous nous engageons à protéger. Nous nous élèverons contre tout régime de droits de propriété intellectuelle qui tendrait à instituer un régime de brevets, de droits d'auteur ou de marques commerciales exclusives afférents à des produits, des données ou des procédés provenant ou émanant de nos savoirs. Le matériel génétique, l'isolation des gènes, les formes de vie ou autres processus naturels doivent être exclus des régimes de propriété intellectuelle.
- 29. Nous demandons instamment aux États et aux organisations internationales de reconnaître et de respecter l'établissement et le développement de nos propres systèmes de protection des savoirs autochtones et nous demandons la cessation immédiate de toutes les formes de biopiraterie.
- 30. Nous demandons aux États et aux gouvernements de respecter l'esprit de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique. Nous demandons l'annulation des accords conclus dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) de l'Organisation mondiale du commerce, qui mettent en péril les savoirs autochtones.
- 31. Nous affirmons énergiquement notre droit de participer pleinement et effectivement aux organes de décision nationaux et internationaux, qui s'occupent de biodiversité et de savoirs traditionnels, comme la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Communauté andine.

Biodiversité

32. Nous demandons un moratoire sur toutes les activités en rapport avec la diversité du génome humain touchant expressément les peuples autochtones – accès, échantillonnage, essais, recherche et expérimentation.

- 33. Nous demandons aux États d'instituer des mécanismes en vue de restituer toutes les collections de matériel génétique humain et botanique et de fournir à nos peuples des renseignements complets et exacts sur l'utilisation qui aurait pu être faite de ces collections.
- 34. Nous exigeons l'adoption d'un code international d'éthique sur la bioprospection, afin de prévenir la biopiraterie et de garantir le respect de notre patrimoine culturel et intellectuel.
- 35. Nous continuerons de participer activement à toutes les activités entreprises dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique par l'intermédiaire du Forum international autochtone sur la diversité biologique, afin de défendre et de préserver la biodiversité de nos terres et territoires, et nous demandons que la mise en œuvre des divers instruments élaborés au Sommet de Rio soit cohérente et compatible avec les autres instruments qui existent à l'échelon local, national et régional.
- 36. Nous nous opposerons à la biopiraterie et à la délivrance de brevets concernant toutes les formes de vie.
- 37. Nous demandons que nos méthodes de conservation et de gestion de la biodiversité soient reconnues dans la Constitution et dans la législation comme étant indissociables de la souveraineté des peuples autochtones.

Forêts et zones protégées

- 38. Nous exigeons que toute la législation, les politiques ou les programmes de travail sur les forêts et les zones protégées nous assurent la garantie et le strict respect de nos terres et territoires, de nos droits, de nos besoins et de nos privilèges, et reconnaissent notre droit absolu d'exercer un contrôle sur nos forêts et de les gérer.
- 39. Nous défendrons les valeurs culturelles et l'intégrité matérielle de nos forêts, en encourageant des politiques appropriées à cet effet. Nous demandons plus précisément un moratoire sur toute activité économique préjudiciable, ainsi que l'octroi de concessions pour l'extraction du pétrole et l'exploitation du bois ou les activités extractives.
- 40. En ce qui concerne les zones protégées qui ont été créées sur les terres et territoires autochtones, y compris les zones humides, côtes et mers, les États doivent transférer aux peuples autochtones les pouvoirs territoriaux qu'ils exercent, qu'il s'agisse de compétence judiciaire, d'administration ou de gestion.

Industries extractives

- 41. Nous exigeons un moratoire sur les activités extractives en attendant que les gouvernements et les sociétés reconnaissent et respectent notre droit fondamental à l'autodétermination et celui d'exprimer notre consentement préalable, librement et en toute connaissance de cause pour toutes les formes d'activités extractives.
- 42. Nous exigeons une évaluation complète et participative des activités minières fondée sur des critères multiples comprenant des études d'impact en matière environnementale, sociale, culturelle et sanitaire.

43. Nous demandons instamment aux gouvernements d'adopter des lois et règlements et des dispositions constitutionnelles interdisant la confiscation des terres autochtones au profit d'activités extractives. Les zones destinées à des activités extractives ne doivent pas recouvrir des terres et territoires autochtones.

Énergie

- 44. Nous demandons l'adoption par les gouvernements d'un moratoire sur les activités ci-après:
- a) Le développement des activités existantes et le lancement de projets d'exploration aux fins de l'extraction du pétrole, du gaz naturel et de l'uranium et du charbon sur les terres et territoires autochtones ou à proximité de ces terres et territoires, notamment dans les zones d'origine et les zones sensibles en matière environnementale, sociale, culturelle et historique;
- b) La construction de grands barrages. Les gouvernements et les institutions multilatérales devraient s'inspirer du cadre proposé par la Commission mondiale sur les barrages et adopter une approche du développement fondée sur la reconnaissance des droits et l'évaluation des risques;
- c) Les nouvelles centrales nucléaires. Nous demandons la suppression progressive et la mise hors service de toutes les centrales nucléaires;
- d) Le transport et le stockage de déchets radioactifs sur les terres et territoires des peuples autochtones. Nous sommes énergiquement en faveur du confinement et de la surveillance sur place des déchets radioactifs pendant toute leur durée de vie.
- 45. Nous appuierons et nous encouragerons l'utilisation des sources d'énergie renouvelables pour répondre aux besoins énergétiques de nos peuples et de nos communautés. Nous travaillerons à la mise en place de mécanismes internationaux visant à favoriser le renforcement des capacités, la mise en place de mécanismes de financement et le transfert de technologie afin de permettre à nos communautés de prendre en main le développement d'énergies propres renouvelables en encourageant des initiatives en faveur du développement durable faisant appel aux savoirs traditionnels.
- 46. Nous exigerons qu'à côté des études de l'impact sur l'environnement des activités en rapport avec l'énergie, il soit procédé à des études de l'impact en matière sociale, culturelle et sanitaire, auxquelles nous nous engageons à participer activement.
- 47. Nous demanderons instamment aux gouvernements d'adopter des lois, règles et dispositions constitutionnelles interdisant la confiscation des terres autochtones en vue du déroulement d'activités de développement en rapport avec l'énergie.
- 48. Nous ferons l'inventaire des subventions accordées par les gouvernements en faveur de l'utilisation de formes d'énergie non durables et nous exigerons que ces subventions soient progressivement supprimées dans un délai de cinq ans.

Tourisme

- 49. Nous assumerons la responsabilité des activités touristiques que nous lancerons inspirées de nos stratégies de développement propres et fondées sur le respect de nos valeurs traditionnelles, des règles d'éthique et des droits de l'homme et sur la préservation de notre patrimoine naturel et culturel.
- 50. Nous invitons les gouvernements à participer à nos efforts visant à élaborer et à appliquer des règles, directives et règlements concernant le développement du tourisme, fondées sur le principe du respect de nos droits, de nos cultures et de l'intégrité des écosystèmes.

Ressources de la pêche, ressources marines et côtières

- 51. Nous maintiendrons et nous développerons nos systèmes traditionnels en vue de l'exploitation durable des ressources marines.
- 52. Nous nous engageons à conserver les ressources de la pêche en mer et en eau douce dont dépendent nos peuples et nous lutterons contre la surpêche, les déversements de déchets et de produits toxiques et l'impact du tourisme, qui portent atteinte aux océans, aux eaux côtières et aux eaux intérieures.
- 53. Nous élaborerons des propositions en vue de la protection et de la gestion des zones côtières nationales et transfrontalières et de leurs ressources biologiques, et nous invitons les États à les inclure dans leur législation et dans leur politique générale.
- 54. Nous encouragerons la mise en place de nouveaux régimes de quotas sur un pied d'égalité avec les autres parties prenantes, dans le cadre de négociations menées à l'échelon national et international, sur la base de nos droits historiques inaliénables en tant que propriétaires et gestionnaires des ressources.

Ressources en eau

- 55. Nous montrerons notre pouvoir et notre intérêt commun en constituant des alliances et des réseaux pour défendre les ressources en eau dans le monde entier.
- 56. Nous demandons la création d'un organe international réglementaire chargé de surveiller le commerce de l'eau. Nous dénonçons fermement la privatisation de l'eau, ainsi que le détournement des ressources en eau de nos territoires.
- 57. Nous exigerons la mise en place de systèmes d'indemnisation pour restaurer l'intégrité des ressources en eau et des écosystèmes.

Évolution du climat

58. Nous demandons instamment aux États-Unis et à tous les autres pays qui ne l'ont pas encore fait de ratifier et de mettre en œuvre le Protocole de Kyoto. Nous demandons instamment à tous les pays d'adopter des stratégies multisectorielles équitables pour mettre fin à la destruction d'écosystèmes importants pour la fixation du carbone.

- 59. Nous exigeons que les Parties au Protocole de Kyoto relèvent l'objectif de réduction des émissions de dioxyde de carbone fixé à 5,2 %, et mettent en œuvre la recommandation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (ONU) tendant à réduire immédiatement les émissions de gaz à effet de serre de 60 % afin de stabiliser les températures de la planète.
- 60. Nous réaffirmons notre fidélité à nos pratiques et à nos savoirs pour minimiser l'émission de gaz à effet de serre et nous demandons instamment à tous les pays d'honorer leurs engagements en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- 61. Nous nous élevons contre la mise en œuvre des systèmes de puits de carbone et d'échanges de droits d'émission de gaz carbonique prévus dans le Mécanisme pour un développement propre créé au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- 62. Nous demandons instamment aux États de promouvoir la mise en place de processus sociopolitiques multisectoriels équitables, fondés sur une approche par écorégion en vue d'atténuer les effets économiques des catastrophes naturelles dues à l'évolution du climat.
- 63. Nous accorderons la priorité à nos propres initiatives scientifiques et techniques fondées sur nos pratiques traditionnelles, permettant d'obtenir des connaissances sur des systèmes de production qui ont un effet de serre minime.
- 64. Nous exigeons qu'un statut spécial soit accordé aux peuples autochtones dans le cadre de la Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques.
- 65. Nous exigeons la création d'un groupe de travail intersessions spécial sur les peuples autochtones et les communautés locales et l'évolution du climat, à composition non limitée, chargé d'étudier et de proposer des solutions opportunes, effectives et adéquates pour faire face aux situations d'urgence dues au climat qui affectent les peuples autochtones et les communautés locales.
- 66. Nous demandons à tous les gouvernements de mettre en œuvre des études de l'impact sur le climat qui tiennent compte des systèmes de savoir et des observations des autochtones, et de faire en sorte que les peuples autochtones participent pleinement et sur un pied d'égalité à tous les aspects de l'étude et à tous les niveaux.

Santé et produits toxiques

- 67. Nous continuerons d'utiliser, de renforcer et de protéger nos systèmes de santé traditionnels à l'intérieur de nos communautés. Nos systèmes et pratiques de santé autochtones et nos guérisseurs traditionnels doivent être dûment et équitablement reconnus. Nos droits intellectuels collectifs sur notre pharmacopée traditionnelle doivent être protégés.
- 68. Nous exigeons des moyens financiers et des partenariats équitables pour nos propres programmes, projets et initiatives en matière de santé.

- 69. Nous demandons instamment aux institutions internationales et aux gouvernements de participer à l'élaboration d'un modèle pluraliste de santé publique qui reconnaissent la valeur de nos savoirs traditionnels, de nos innovations et de nos pratiques, et de nos guérisseurs.
- 70. Nous coopérerons afin de mettre en place d'urgence toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nouvelles maladies et les maladies en recrudescence, comme le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme. Nos institutions traditionnelles et notre droit coutumier devraient être reconnus et renforcés pour lutter contre ces maladies.
- 71. Nous exigeons de participer effectivement à la planification, la mise en œuvre et la surveillance des politiques, programmes et services de santé nationaux et internationaux. Nous exigeons aussi que les systèmes nationaux de santé publique prévoient des traitements et des médicaments essentiels qui soient accessibles, gratuits ou à des prix abordables.
- 72. Nous demandons instamment aux gouvernements de reconnaître la vulnérabilité particulière des enfants autochtones et des femmes enceintes et des femmes qui allaitent, et de prendre les mesures nécessaires pour les protéger contre des produits polluants et des conditions néfastes pour l'environnement.
- 73. Nous demandons la cessation immédiate de toutes les activités polluantes sur les terres et territoires autochtones et l'adoption de mécanismes permettant de contenir et de surveiller la pollution existante et ses effets sur l'environnement, y compris sur les océans et sur la santé des êtres humains. Nous demandons que l'essence au plomb et d'autres substances toxiques cessent immédiatement d'être utilisées.
- 74. Nous exigeons que les industries et les gouvernements soient rendus responsables des dégâts qu'ils ont déjà causés à l'environnement et à la santé de l'être humain. Nous exigeons indemnisation et réparation pour la destruction de l'environnement, y compris les océans, et l'exposition à des produits toxiques.
- 75. Nous exigeons que les gouvernements signent et ratifient à bref délai la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux, la Convention de Bâle, accompagnée de l'interdiction totale des exportations de déchets dangereux des pays membres de l'OCDE vers des pays non membres de l'OCDE, décidée en 1995, et le Protocole de 1996 annexé à la Convention de Londres sur l'immersion de déchets.

Désertification

76. Nous demandons la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, tout spécialement ceux d'Afrique, à la négociation et à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique. Nous demandons donc les ressources financières nécessaires et la mise en place de mécanismes équitables qui nous permettent de contribuer de manière substantielle à cette Convention et aux activités connexes.

Éducation, science, technologie et communications

- 77. Nous ranimerons, nous renforcerons et nous développerons nos institutions d'enseignement traditionnel et nos systèmes d'acquisition de connaissances à tous les niveaux.
- 78. Nous œuvrerons à la transformation des systèmes d'enseignement public et privé afin qu'ils reconnaissent et qu'ils fassent une place à la diversité culturelle de chaque pays, ce qui suppose notamment la révision des programmes, le rétablissement de la vérité historique, la mise au point d'un nouveau matériel d'enseignement et l'introduction de nos langues.
- 79. Nous encouragerons des programmes de renforcement des capacités dans les sociétés autochtones et les sociétés non autochtones axés sur nos droits et sur les priorités en matière de développement durable, de façon à renforcer la mise en œuvre de politiques de coopération avec les peuples autochtones et entre les peuples autochtones.
- 80. Nous renforcerons nos activités en matière de recherche, de planification, de conservation, d'utilisation et de gestion des terres, territoires et ressources naturelles autochtones, en faisant appel à nos savoirs traditionnels et à d'autres techniques appropriées respectueuses de nos cultures et de nos traditions.
- 81. Nous continuerons de renforcer nos systèmes et réseaux d'information, de communication et de télécommunication et demanderons des ressources financières à ces fins.
- 82. Nous favoriserons la mise en place de réseaux de coopération scientifique et technique entre peuples autochtones afin de renforcer l'acquisition de nos connaissances spécialisées et diversifiées et de développer notre potentiel.

Sécurité et règlement des conflits

- 83. Nous renforcerons la capacité de nos systèmes autochtones de règlement des conflits et nous réaffirmerons le rôle de nos chefs et autorités traditionnelles dans le règlement des problèmes en rapport avec la sécurité et les conflits armés, comme le viol, la torture et d'autres formes de violation des droits de l'homme. Nous veillerons à ce que les divisions entre les communautés de peuples autochtones ne soient utilisées pour exacerber les conflits armés.
- 84. Nous exigeons la démilitarisation immédiate des terres et territoires autochtones et des zones adjacentes et la cessation des violations des droits de l'homme des peuples autochtones. Nous demandons instamment aux États de régler les conflits dans le respect des principes démocratiques et des règles pertinentes du droit international et humanitaire.
- 85. Nous demandons instamment aux gouvernements d'appuyer le rapatriement librement consenti des peuples autochtones, des réfugiés et des personnes déplacées sur leurs terres et territoires ancestraux. Les efforts de réinsertion devraient tenir compte des intérêts particuliers des peuples autochtones.

Moyens de subsistance durables

86. Nous rejetons énergiquement toutes les politiques, parmi lesquelles la privatisation, la libéralisation et les programmes d'ajustement structurel, qui ne reconnaissent pas et ne respectent

pas les droits des peuples autochtones. Nous appuyons énergiquement l'annulation de la «dette éternelle» des pays du Sud qui a été lourde de conséquences pour nos cultures, nos terres et nos territoires.

- 87. Nous demandons instamment aux États et à la communauté internationale d'élaborer des instruments précis pour la protection du patrimoine naturel, culturel, social et technologique des peuples autochtones, réservoir pour notre économie et pour le renforcement du développement autochtone.
- 88. Nous demandons aux gouvernements et à la communauté internationale de mettre en place un cadre juridique qui reconnaisse la valeur et qui autorise le fonctionnement de modèles économiques collectifs traditionnels et novateurs. Ces modèles économiques devraient bénéficier des grands mécanismes financiers, comme des crédits, et permettre le commerce ou le troc des biens et services qui intéressent les peuples et communautés autochtones.

Responsabilité des entreprises

89. Nous appuyons l'adoption d'une convention juridiquement contraignante sur la responsabilité des entreprises qui consacre les droits des peuples autochtones, y compris celui d'exprimer notre consentement préalable, librement et en toute connaissance de cause, pour toute activité des États ou des sociétés transnationales affectant nos terres, territoires ou communautés.

Gouvernance

- 90. Nous exigeons la participation pleine et effective des peuples autochtones à tous les stades et à tous les niveaux de l'élaboration des décisions concernant les programmes, la politique et les institutions destinés à encourager le développement durable.
- 91. Nous appuyons les modèles de développement durable présentés par l'Arctic Council, qui sont fondés sur le principe d'un partenariat authentique entre les États et les peuples autochtones, des approches soucieuses des écosystèmes, la collaboration entre les détenteurs de savoirs traditionnels et de connaissances scientifiques, et des plans d'exécution locaux, nationaux et régionaux.
- 92. Nous demandons l'insertion d'indicateurs spécifiques de la situation des peuples autochtones dans le bilan de la mise en œuvre de tous les éléments d'Action 21 et plus particulièrement des aspects des chapitres 26 et 20 qui ont trait à la participation des peuples autochtones et des communautés locales.
- 93. Nous exigeons et nous défendons le droit de désigner les membres de nos structures de gouvernance. Nous rejetons les prétendues «autorités autochtones» à tous les niveaux, qui nous sont imposées par les gouvernements et qui servent à mettre en œuvre des modèles de développement, durable ou non, sur nos territoires.

Droits de l'homme

94. Conformément aux valeurs qui sont les nôtres, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour défendre les droits de l'homme, y compris l'enseignement aux droits de l'homme chez les peuples autochtones et dans nos communautés.

- 95. Nous demandons le renforcement du mandat du Groupe de travail sur les peuples autochtones dans le cadre de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- 96. Nous continuerons de participer de manière constructive aux travaux, institutions et organes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales qui s'occupent des peuples autochtones, comme l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Groupe de travail sur les populations autochtones et la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains.
- 97. Nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies d'organiser et de convoquer une conférence mondiale sur les peuples autochtones et le développement durable dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004).
- 98. Nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies de proclamer la deuxième Décennie internationale des populations autochtones (2005-2014).
- 99. Nous demandons instamment aux gouvernements de signer, de ratifier et de mettre en œuvre la Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, conformément au souhait des populations autochtones de leur pays.
- 100. Nous appuyons l'Instance permanente sur les questions autochtones, organe mondial de liaison pour la promotion de la coopération entre les États et les peuples autochtones en vue de la mise en œuvre des politiques, engagements et plans d'action internationaux en faveur des peuples autochtones et du développement durable. Nous ferons appel à l'Instance permanente pour surveiller l'exécution du présent plan de mise en œuvre.
